



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion  
Séance du 01 octobre 2013

Délibération PNMEPMO\_2013\_05

### Approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

Le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé est arrêté. Il remplace le règlement intérieur adopté le 12 juillet 2013.

**Article 2 :**

Le projet de règlement intérieur sera présenté pour approbation au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

**Article 3 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion**

**Christian MANABLE**